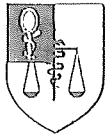


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'YSSANDON

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'YSSANDON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier DUBUIS.

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, M. Claude VILLENEUVE, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Sébastien BOURZAT, Mme Pascale PEYRAMAURE, M. Thierry BOSREDON, Mme Sandrine MERLIN, M. Sébastien FAYAT, Mme Laëtitia VILLENEUVE, M. Jean-Jacques VIREVOLVIT, Mme Mylène LAVAL, M. Nicolas DONNADIEU, Mme Céline BOUCHER, M. Laurent DUPUY.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Nicole DELPY.

Procurations : Mme Nicole DELPY en faveur de M. Didier DUBUIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Céline BOUCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260320-MA-DEL-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

OBJET : Fixation des indemnités du Maire et des adjoints au Maire

Vu les articles 1 et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,
Considérant que la commune compte 717 habitants,
Considérant que pour une commune de 717 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de 717 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Compte-tenu de l'incidence sur le budget de la commune, M. le Maire demande que son indemnité soit inférieure au taux maximal de 44,3 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

M. le Maire présente aux élus l'impact financier de la loi sur le statut de l'élu local sur le budget de fonctionnement de la commune sachant que "l'enveloppe indemnitaire globale" est calculée en fonction de l'indemnité du Maire et du nombre théorique d'adjoints. cette indemnité maximale mensuelle brute s'élève à 3 756,20 €.

Il propose les taux suivants au vote ;

- Maire : 42,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 42,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
Le Conseil Municipal précise que cette décision est effective à compter de l'élection du Maire et des adjoints soit le 20-03-2026.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Délibération N° : MA-DEL-2026-012

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE et publication par voie
d'affichage le 24/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260320-MA-DEL-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026